



APPEL A CANDIDATURE DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFT

Caen, le 2 octobre 2023

Destinataires : Présidents et Correspondants des clubs du CD

Mode de transmission : e-mail au siège des associations affiliées, présidents et correspondants des clubs/affichage site internet du CD14

« L'élection des délégués à l'Assemblée Générale de la FFT au titre Du Comité Départemental de Tennis du Calvados aura lieu lors de son assemblée générale le vendredi 17 novembre 2023, à Verson, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la FFT et de l'article 1 des règlements administratifs de la FFT.

*Les délégués au titre du Comité de Tennis du Calvados sont élus pour une durée d'un an au **scrutin de liste** majoritaire à deux tours par l'assemblée générale.*

Les listes se composent d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les candidats à la délégation doivent être âgés de 18 ans révolus au jour de l'élection, détenteurs d'une licence « C » de l'année sportive en cours et de l'année sportive précédente dans une association affiliée de la ligue.

Ne peuvent être élues :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;*
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée définitivement une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.*

*La liste doit être adressée au Président de la Commission régionale des litiges, **au siège de la Ligue de Normandie de Tennis Bd Charles V BP 40089 14603 HONFLEUR Cédex, au plus tard le 26 octobre 2023**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt contre reçu.*

Pour tout dépôt contre reçu au siège de la Ligue, les jours et les horaires d'ouverture des bureaux de la Ligue sont les suivants : du Lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

.....



La liste doit être accompagnée, pour chaque nom (titulaire et suppléant) :

- *du numéro de licence 2023 et 2024*
- *de la photocopie de la pièce d'identité,*
- *d'un document justificatif de l'acceptation de chaque candidat titulaire ou suppléant inscrit sur la liste,*
- *d'une attestation sur l'honneur de non condamnation.*

Toute liste qui déposerait les documents requis hors délais ne sera pas admise à participer aux élections.

Toute demande d'avis préalable sur la conformité de la liste et la recevabilité des candidatures devra impérativement être adressée par la tête de liste (le titulaire n°1), par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en mains propres au siège de la Ligue, à l'attention du président de la CRL, au plus tard le 26 octobre 2023.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thierry de MOLINER
Président du Comité Départemental de Tennis